


RECUEIL DE GESTION		POLITIQUE	
Centre de services scolaire des Draveurs 		SECTEUR	
		Ressources matérielles	
SUJET	DÉVELOPPEMENT DURABLE		
IDENTIFICATION	CODE : 57-02-01	PAGE : 1 de 5	
AUTORISATION N° :	AMENDEMENT N° :	DATE	SIGNATURE
DG090-0820	C069-1502 C324-2306	2023-06-29	Original signé par la Présidence

01) RÉFÉRENCES

La Fédération des centres de services scolaire du Québec – *Cadre de référence en vue de l'élaboration d'une politique en matière de développement durable dans les centres de services scolaires*
Loi sur le développement durable
Plan d'engagement vers la réussite du Centre de services scolaire des Draveurs
Commission professionnelle des services des ressources matérielles – Association des cadres scolaires du Québec, novembre 2006
Stratégie gouvernementale de développement durable
Ministre de l'Éducation du Québec – Plan d'action et guide de référence

02) PRÉAMBULE

Désireuse de promouvoir le développement durable et d'en appliquer les principes en tenant compte des ressources dont elle dispose, c'est par l'application de cette politique et de ses objectifs que le Centre de services scolaire des Draveurs s'engage à adopter une démarche de développement durable à l'ensemble de ses activités.

03) DÉFINITION

Le Centre de services scolaire des Draveurs adhère à la définition suivante du développement durable :

Le développement durable est un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs.
Rapport Bruntland, 1987

04) PRINCIPES GÉNÉRAUX

Le développement durable repose sur un ensemble de principes permettant de conjuguer les enjeux environnementaux, les enjeux sociaux et communautaires et les enjeux économiques du développement durable. La présente politique est fondée sur les principes suivants :

4.1 ***Santé et qualité de vie***

Le centre de services scolaire s'engage à offrir un milieu sain en améliorant et en favorisant la santé et la qualité de vie. Le souci de la protection de la santé du personnel du milieu de l'éducation sont des préoccupations en lien avec le développement durable.

4.2 ***Équité et solidarité sociales***

Les actions de développement doivent être entreprises dans un souci d'équité, d'éthique et de solidarité sociale. Ces actions se traduisent par des mesures mises en place sur le plan social.

4.3 ***Protection de l'environnement***

La protection de l'environnement doit faire partie intégrante de processus de développement durable. Les pratiques pédagogiques doivent véhiculer des valeurs et transmettre des connaissances relatives à l'environnement réduire la consommation d'énergie, diminuer la quantité des matières résiduelles, etc.

4.4. ***Efficacité économique***

La gestion des ressources doit se faire de manière efficiente et responsable afin de réduire l'empreinte écologique et d'éliminer le gaspillage. Les processus doivent être révisés et améliorés pour favoriser l'innovation et l'amélioration de l'état de l'environnement.

4.5 ***Participation et engagement***

Le cadre de responsabilisation en faveur du développement durable touchant tous les partenaires, fournisseurs et collaborateurs du centre de services scolaire favorise la mise en commun des approches et des connaissances visant à modifier les modes de consommation et de production sur les plans environnemental, social et économique.

4.6 ***Subsidiarité***

Le plan stratégique du centre de services scolaire reflète son engagement à responsabiliser toutes ses instances administratives en favorisant des pratiques de gestion adéquate selon les pouvoirs qu'il possède en ayant le souci des communautés concernées.

4.7 ***Accès au savoir***

L'éducation et l'accès à la connaissance et à l'information stimulent l'innovation, la sensibilisation au développement durable et la participation de la communauté à sa mise en œuvre.

4.8 ***Partenariat et coopération intergouvernementale***

La collaboration des gouvernements doit se traduire dans le processus qui englobe l'ensemble des aspects environnementaux, sociaux et économiques, en considérant les impacts sur le développement durable.

4.9 ***Prévention***

L'élaboration et la mise en place de procédures par le centre de services scolaire permettent de reconnaître et prévenir les risques sur l'ensemble des différents enjeux.

4.10 Précaution

Les moyens et les actions mis en place par le centre de services scolaire en matière de développement durable sont évalués sur une base périodique dans le but d'une amélioration constante et de prévention de la dégradation de l'environnement.

4.11 Protection du patrimoine culturel

La valorisation, l'amélioration et le développement du patrimoine immobilier et culturel du centre de services scolaire s'inscrivent dans une perspective de développement durable. Il importe d'assurer son identification, sa protection et sa mise en valeur.

4.12 Préservation de la biodiversité

La conservation de la diversité biologique doit être conservée pour les générations. Elle est essentielle pour assurer une qualité de vie.

4.13 Respect de la capacité de support des écosystèmes

Le centre de services scolaire prend en considération les règlements et normes, tout en ayant le respect de l'environnement lors des différents projets, en établissant des plans qui respectent les lois et les différents écosystèmes.

4.14 Production et consommation responsables

L'évolution de la gestion de production et consommation doit être considérée pour l'amélioration de l'environnement. Optimiser l'utilisation des ressources et analyser les besoins réels.

4.15 Pollueur payeur

Des moyens de sensibilisation s'inscrivent dans les actions du centre de services, afin de pallier à la réduction des effets néfastes de la qualité de l'environnement.

4.16 Internalisation des coûts

Le centre de services favorise le partage des valeurs à propos de la gestion des biens, services et coûts engendrés concernant les matières résiduelles. Les projets valorisant le développement durable sont encouragés pour compenser les impacts environnementaux.

05) OBJECTIFS

5.1 Favoriser et susciter, chez les élèves et l'ensemble du personnel du centre de services scolaire, l'intégration et le développement de connaissances et de comportements responsables en faveur du développement durable.

5.2 Établir des partenariats avec d'autres organismes qui prônent le développement durable.

5.3 Poursuivre l'application de mesures d'économie d'énergie.

5.4 Favoriser la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation des matières résiduelles afin d'en minimiser l'élimination.

5.5 Améliorer de façon continue les pratiques de gestion et d'utilisation des matières dangereuses pour la santé humaine et l'environnement.

- 5.6 Favoriser les modes de gestion du transport scolaire qui permettent la réduction des impacts environnementaux.
- 5.7 Privilégier des principes d'éco-conception et de durabilité au niveau des constructions, des rénovations majeures et d'entretien des bâtiments.
- 5.8 Poursuivre les efforts de réduction d'émissions de gaz à effet de serre et autres polluants.
- 5.9 Favoriser l'achat de biens, produits et services conçus et acheminés de façon écologiquement et socialement responsable.
- 5.10 Assurer une bonne qualité de l'air intérieur des édifices.
- 5.11 Gérer la consommation de l'eau de manière responsable.
- 5.12 Prioriser l'achat québécois.
- 5.13 Appliquer la politique concernant les règles relatives à l'octroi des contrats d'approvisionnement de services, de technologies de l'information et de travaux de construction tout en respectant la politique de développement durable.
- 5.14 Appliquer la procédure concernant la disposition des biens, meubles excédentaires tout en respectant la politique de développement durable.
- 5.15 Encourager l'utilisation de produits nettoyants non toxiques et sains.

06) RESPONSABILITÉS DES PRINCIPAUX INTERVENANTS

- 6.1 Le **conseil d'administration** adopte la politique de développement durable. Il invite les conseils d'établissement à promouvoir la politique dans leur projet éducatif.
- 6.2 La **Direction générale** s'assure de l'application de la présente politique.
- 6.3 Le **Service des ressources matérielles** est responsable de la diffusion de cette politique.
 - 6.3.1 Il transmet, deux fois par année, aux différentes unités le bulletin du développement durable.
 - 6.3.2 Il complète annuellement le répertoire des initiatives en développement durable pour l'ensemble du centre administratif dans *CollecteInfo*.
- 6.4 Le **Service des ressources éducatives** est responsable de la promotion d'activités d'éducation en matière de développement durable.
- 6.5 Les **directions des unités administratives** sont responsables de l'application de cette politique au sein de leur unité.

- 6.5.1 Elle complète annuellement le répertoire des initiatives en développement durable pour son établissement dans *CollecteInfo*.

07) CHAMP D'APPLICATION

La présente politique s'adresse à tout le personnel du centre de services scolaire, à ses élèves jeunes et adultes, aux membres du conseil d'administration, aux parents, aux stagiaires, aux bénévoles et aux locataires.

08) DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR

Cette politique s'applique à compter de la date de son adoption par le conseil d'administration.